

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - VENTES JUDICIAIRES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET SUR AUTORITÉ DE JUSTICE

Dispositions spécifiques applicables à la présente vente :

Les visites se font dans les limites des capacités d'accueil du site de vente sur un créneau de visite.

Visites, Vente et Retrait - manipulation des Objets, Automobiles, Matériels : Les véhicules sont présentés en l'état. Pour des raisons de sécurité et par principe les moteurs ne seront pas allumés, lors des opérations de retrait il sera formellement interdit d'activer les systèmes hydrauliques des machines sans justifier d'un CACES correspondant.

La remise des objets aux acheteurs s'effectuera le A l'entrée du site, il vous sera demandé de justifier de l'enlèvement de vos lots par la présentation d'une Facture acquittée qui vous sera remise à l'issue de la vente ou envoyée par E-mail.

Les modalités de retrait sont annoncées par l'Officier Vendeur et présentées éventuellement en bandeau des publicités de la vente.

Le prononcé de l'adjudication, dans la salle ou en ligne, emporte instantanément le Transfert des risques de la chose vendue sur l'adjudicataire, l'étude n'entend pas être GARDIENNE DE VOS LOTS

Faute de retrait l'étude se réserve éventuellement le droit de déplacer sans égard les lots adjugés à compter d'un délai de 8 JOURS consécutifs à la vente. Des frais de stockage à hauteur de 45€ HT/ Jour et par lot seront facturés sans préjudice d'éventuels frais de transport – Transport par VL/UTILITAIRE : 30€HT/lot / Transport par PL/PORTE-CHAR : 800€ HT/lot

Faute de retrait au plus tard dans les HUIT JOURS DE LA VENTE le propriétaire des lieux se réserve un droit de rétention sur les lots non retirés.

L'adjudicataire ne se présentant pas au premier rendez-vous fixé avec l'étude devra reprendre contact avec l'étude pour se voir attribuer un second créneau de retrait. Cette prestation est facturée 300€/HT 360€/TTC.

L'entrée sur le site sera filtrée, il sera établi une surveillance du site afin que la distance physique soit respectée à l'entrée, et sur le site. Le filtrage permet notamment de s'assurer à l'entrée que le nombre de visiteurs admissible pour le site n'est pas dépassé.

Une personne qui ne peut entrer doit être informée qu'elle peut enchérir, à défaut, par téléphone et contre signature d'un ordre d'achat L'inexécution d'un ordre d'achat pour un motif technique ne saurait être imputée à l'étude.

A l'entrée du site, il sera mis à la disposition des participants du gel hydro alcoolique, des masques et, éventuellement des gants (si les visiteurs souhaitent manipuler des objets). Un défaut de respect des présentes dispositions entraîne une exclusion immédiate du site de vente.

Il ne sera pas diffusé de catalogue en libre-service.

Nature juridique de la vente

LA SCP CAVALIER JOVE organise et réalise des ventes aux enchères publiques sur Autorité de Justice de véhicules et d'autres matériels auxquelles sont applicables les dispositions générales des présentes conditions.

LA SCP CAVALIER JOVE agissant en qualité de mandataire du vendeur, celle-ci n'est donc pas partie à la vente, liant seuls l'acheteur et le vendeur du lot.

Caractéristiques des biens

Les biens et véhicules sont vendus en l'état, tels qu'ils sont remis à LA SCP CAVALIER JOVE, avec le certificat d'immatriculation ou la carte grise, ou à défaut sa fiche d'identification.

Un examen de contrôle technique est réalisé par un établissement indépendant choisi par LA SCP CAVALIER JOVE et affiché sur le véhicule dès sa mise en exposition.

La liste des lots à vendre n'a qu'un caractère indicatif, LA SCP CAVALIER JOVE se réservant le droit de retirer des lots annoncés et de modifier les descriptions des biens.

Exposition publique et garanties

Toutes les ventes sont précédées d'expositions publiques.

Ces expositions permettant aux amateurs de se rendre compte de l'état et de la nature des lots mis en vente, il n'est admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée ; la vente étant faite sans aucune espèce de garantie notamment dans les désignations, en particulier en ce qui concerne l'état de marche et plus généralement pour tous renseignements fournis, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre strictement indicatif, mais au contraire aux frais, risques et périls de l'adjudicataire.

En conséquence, les adjudicataires n'ont aucune action, soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution du prix, à exercer contre qui que ce soit ou par quelque cause que ce puisse être et ce même de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés.

La vente est faite aux risques et périls de l'adjudicataire qui se chargera de procéder aux mises en conformité des matériels vendus aux réglementations en vigueur en la matière.

L'acquéreur s'engage à remettre en état de conformité les appareils et machines vendus, si celles –ci ne sont plus conformes à la législation en vigueur, notamment au regard des dispositions du Code du Travail.

Ordres d'achat

Chaque personne qui souhaite participer à la vente en laissant un ou plusieurs ordres d'achat peut communiquer à LA SCP CAVALIER JOVE, un courrier mentionnant ses coordonnées postales, une adresse email valide, son numéro de téléphone, un justificatif d'identité, ses coordonnées bancaires et/ou un chèque accompagné d'une lettre accréditive ainsi que la désignation du lot et le montant maximal de l'ordre d'achat.

La SCP CAVALIER JOVE se réserve le droit de refuser l'accès à un utilisateur.

Si LA SCP CAVALIER JOVE reçoit plusieurs ordres écrits pour des montants identiques sur un lot particulier et si, lors des enchères, ces ordres représentent les enchères les plus élevées pour le lot, celui-ci sera adjugé à l'enchérisseur dont l'ordre aura été reçu le premier. L'exécution des ordres écrits est un service gracieux que la LA SCP CAVALIER JOVE s'efforcera de rendre sous réserve d'autres obligations à satisfaire au moment de la vente. Le défaut d'exécution d'un ordre d'achat ou toute erreur ou omission à l'occasion de l'exécution de tels ordres n'engagera pas la responsabilité de LA SCP CAVALIER JOVE.

Adjudication

Lors de la vente, tout enchérisseur déclaré adjudicataire d'un lot est tenu de remettre au personnel de l'étude, immédiatement après l'adjudication, un document original justifiant de son identité (Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire, extrait Kbis) ainsi qu'un chèque à l'ordre de LA SCP CAVALIER JOVE.

Le lot est adjugé par l'huissier de Justice au dernier enchérisseur, l'adjudication est matérialisée par le prononcé du mot "adjugé". L'adjudication emporte transfert immédiat de la propriété et des risques à l'acheteur.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est à dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjugé », ledit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir de nouveau.

Frais

Les frais en sus du montant de l'adjudication sont proportionnels à chaque adjudication soit 14.28% TTC pour les biens de provenance judiciaire.

A ces frais s'ajoutent par véhicule le montant de frais forfaitaires incluant le contrôle technique pour les véhicules vendus.

Il est indiqué oralement lors de la vente le régime de TVA applicable à la vente pour chaque bien. L'indication "SANS TVA" signifie que la TVA n'est pas récupérable, aucune TVA n'apparaîtra sur le bordereau d'adjudication, y compris pour les frais.

L'indication "AVEC TVA" signifie que la TVA incluse dans le montant de l'adjudication et la TVA sur les frais seront ressorties et susceptibles d'être récupérées selon la législation fiscale en vigueur et la qualité de l'acheteur.

Règlement par des résidents français

Les ventes ont lieu au comptant, frais en sus.

Le règlement par l'acheteur est obligatoirement effectué par chèque accompagné d'une lettre accréditive originale conforme à notre modèle figurant au pied des présentes conditions de vente, ou par chèque de banque ou par virement bancaire sur le compte de l'étude : SCP CAVALIER-JOVE IBAN FR5240031000010000145202C43 - BIC CDCGFRPPXXX.

Pour tout règlement par chèque, deux pièces d'identité à l'ordre du chèque seront demandées.

Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

Exportation hors de l'Union Européenne

Pour tout achat d'un bien destiné à l'exportation, une pièce d'identité justifiant du domicile à l'étranger devra être remise dès l'achat du véhicule.

Les règlements se font exclusivement par chèque de banque ou par virement bancaire crédité à notre compte.

Un dépôt de garantie de 2.000 euros minimum sera exigée pour tout achat de véhicule.

Pour le remboursement de la TVA, lors de la cession de biens ou plus particulièrement de véhicules, les documents suivant devront être obligatoirement fournis pour chaque dossier de demande :

Original du bordereaux EXA en statut ECS Sortie ;

· Original du certificat de résidence à l'étranger ;

· Original de la procuration légalisée conforme par les autorités compétentes pour la récupération de la TVA (portant la mention « pour récupérer la TVA du véhicule ... ») ;

· Photocopie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule avec adresse hors Union Européenne (passeport, carte d'identité ou attestation de résidence) ;

· Si délai dépassé, justificatif du retard à l'exportation.

Folle enchère:

La SCP CAVALIER JOVE est seule appréciatrice des cas de folle enchère et autorisée à procéder sur le champ ou en tout lieu, jour et heure qu'elle jugera opportun, à la revente, sans la nécessité de l'observation d'aucune formalité, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. En cas de rejet de chèque pour défaut de provision, cette procédure pourra être poursuivie ultérieurement.

Enlèvement des biens :

Il incombe aux adjudicataires de prendre et d'enlever après la vente à leurs risques et périls dans l'état actuel les lots à eux adjugés, lesquels faute de le faire, resteront à leurs risques et périls sans qu'ils puissent exercer aucun recours pour ceux qui se seraient détériorés ou qui ne se retrouveraient pas.

Lors de la vente de véhicules :

Seules les personnes justifiant d'une qualité de professionnel de l'automobile ont la faculté d'acquérir des véhicules vendus sans contrôle technique.

Avant d'enlever le véhicule, l'adjudicataire doit obligatoirement avoir souscrit préalablement une assurance automobile et en justifier.

A compter de la mise à disposition, l'adjudicataire est soumis à la réglementation applicable en matière de code de la route, de transport privé ou public, et à toutes les obligations légales liées à l'utilisation du véhicule. Dès la mise à disposition, il est également soumis à la réglementation applicable pour les matériels, en particulier à la réglementation du travail, l'adjudicataire a notamment l'obligation de mettre en conformité le matériel ou le véhicule qui lui a été adjugé.

La vente de véhicules vendus sans contrôle technique est réservée aux personnes justifiant de leur qualité de professionnels via la présentation d'un extrait KBis ou d'un extrait d'inscription au Répertoire des Métiers.

LA SCP CAVALIER-JOVE se réserve le droit de ne délivrer les lots qu'après encaissement effectif du chèque crédité à son compte, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement d'enlèvement avant régularisation.

Droit applicable et Tribunaux compétents

Pour toutes contestations concernant les présentes notamment leur interprétation ou leur exécution, seule la loi française est applicable. Les Juridictions du ressort de la Cour d'Appel de PAU sont seules compétentes.

**VENTES VOLONTAIRES LE CAS ECHEANT : CLAUSES ET CONDITIONS DE VENTE ALIZENCHERES
MAISON DE VENTES Agrément n°2002-134**

Les descriptions des objets et mobiliers figurant sur la liste ci-dessous, ne font office que de simples renseignements. Ils ne peuvent être considérés comme ayant de valeur contractuelle et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'officier ministériel.

Les lots sont vendus en l'état. Une exposition préalable a permis aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. La vente est régie par les garanties en vigueur des officiers ministériels français à la date de la vacation. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les réparations mineures ne sont pas signalées.

Aucune réclamation ne sera prise en compte quant à l'état sur la dorure, la peinture ou les laques et l'encadrement, réserve étant également faite pour les clés, serrures, bronzes, ferrures qui auraient été remplacées à une époque indéterminée. Les conditions de vente s'appliquent également pour les acheteurs ne pouvant pas assister personnellement aux enchères et ayant donné un ordre d'achat accompagné des coordonnées bancaires ou pour ceux qui ont demandé d'enchérir par téléphone.

Tout acquéreur paiera en sus de son prix d'adjudication les frais de TVA sur frais indiqués durant la vente. Les Frais de vente se portent à 20 % TTC – 16,67% HT en sus du prix d'adjudication.

La vente a lieu expressément au comptant, le prix principal et le pourcentage devant être réglés dès le prononcé de l'adjudication, à peine de folle enchère immédiate dont l'officier vendeur sera seul juge. Le retrait des objets pourra être différé jusqu'à l'encaissement.

Tout adjudicataire qui, négligeant de prendre livraison de l'objet ou du meuble adjugé dès le prononcé de l'adjudication, ne saurait tenir pour responsable l'officier vendeur, en cas de bris, détérioration ou conservation des meubles ou objets incombant aux adjudicataires d'une façon formelle dès le prononcé de l'adjudication. La tolérance d'un magasinage n'engage pas la responsabilité des officiers vendeurs, à quelque titre que ce soit, l'objet étant considéré sous la garantie de l'adjudicataire, dès le moment de l'adjudication.

Le vendeur déclare se charger personnellement d'un paiement éventuel de TVA, l'officier vendeur déclinant toute responsabilité à ce sujet.

Le vendeur se réserve expressément le choix de retirer de la vente tout meuble ou objet mobilier faute d'enchère jugée suffisante, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de l'officier vendeur. Il devra alors acquitter les droits prévus par les lois et règlements en vigueur.

L'acheteur fera son affaire de toute mise en conformité du matériel vendu.

Ces conditions étant annoncées à haute et intelligible voix au public assemblé pour enchérir.